

Le règlement définit des secteurs 1AU, destinés à l'extension des agglomérations sous forme d'opérations organisées compatibles avec un aménagement cohérent de la zone à vocation d'habitat et de services.

La commune souhaite assortir le règlement applicable dans certains de ces secteurs d'orientations d'aménagement dont les principes devront être respectés dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de ces secteurs. Ces orientations sont explicitées ci-dessous et illustrées par les schémas présentés dans ce document.

Secteur 1AU de la Douve

- L'accès au secteur devra s'effectuer par le chemin des Prés de l'Étang, pour les parties nord et sud et par la route de Conquereuil pour la partie sud.
- Une voirie adaptée permettra de desservir l'ensemble des constructions implantées, conformément au schéma de principe ci-joint. En cas de fin de voies en impasses, des plates-formes de retournement devront être aménagées.

Secteur 1AU de la Maillardais

- Les accès au secteur devront s'effectuer par le chemin du Champ Geron, au nord et au sud du secteur.
- Une voie structurante permettra de relier ces deux accès, conformément au schéma de principe ci-joint. Un réseau de voies de desserte adaptées permettra d'assurer l'accès aux constructions : en cas de fin de voies en impasses, des plates-formes de retournement devront être aménagées.

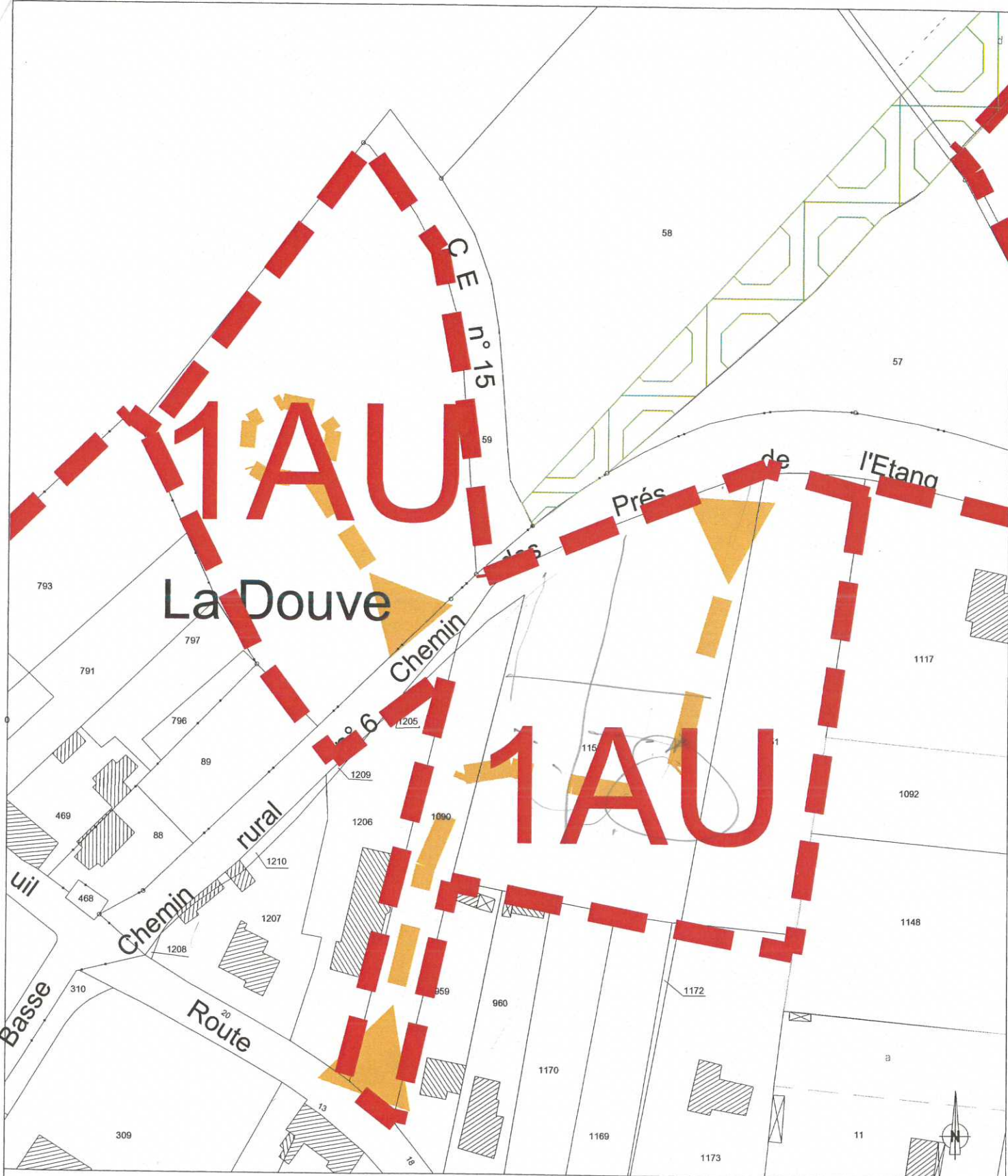
Secteur 1AU des Noés

- Les accès au secteur devront s'effectuer par la RD 35 au nord et par la voie communale n°8 au sud, conformément au schéma ci-joint. L'accès sur la VC 8 devra être implanté afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité possibles.
- Aucun accès individuel direct ne sera autorisé sur la VC 8.
- Une voirie adaptée permettra de desservir l'ensemble des constructions implantées, conformément au schéma de principe ci-joint. En cas de fin de voies en impasses, des plates-formes de retournement devront être aménagées.

Secteur 1AU de la Carré

- L'accès au secteur devra s'effectuer par la rue Neuve, au nord, et par le prolongement des voies du lotissement à l'ouest.
- Une voirie adaptée permettra de desservir l'ensemble des constructions implantées, conformément au schéma de principe ci-joint.
- La haie bocagère marquant la limite avec le lotissement existant sera préservée.

Commune du Gâvre
Orientation d'aménagement



Secteur 1AU de la Douve

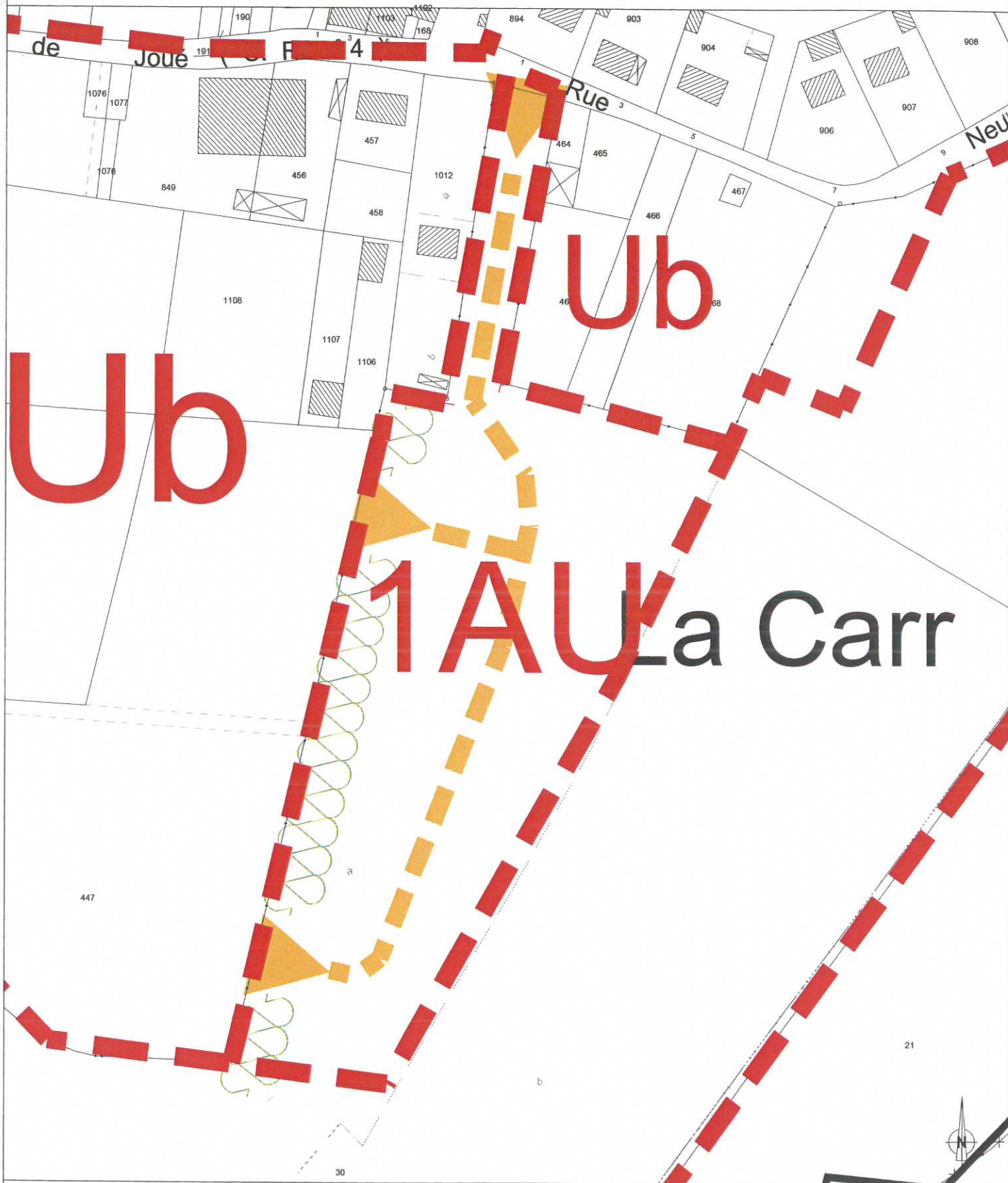
-  Accès à créer
-  Principe de liaison structurante

U248
Juillet 2005



Commune du Gâvre

Orientation d'aménagement



Secteur 1AU de la Carré

U248
Juillet 2005

-  Accès à créer
 Principe de liaison structurante
 Haies à Préserver

